

4 – Adhésion de la Ville de Maisons-Alfort à l'Association Villes Internet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts de l'Association Villes Internet,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 4 décembre 2024,

Considérant la démarche initiée par la Ville de Maisons-Alfort de déployer l'internet citoyen et les outils numériques à destination des usagers,

Considérant qu'elle souhaite bénéficier d'un accompagnement sur cette thématique,

Considérant que l'Association Villes Internet propose un accompagnement aux collectivités territoriales dans le domaine de l'internet citoyen et du numérique territorial,

Considérant l'intérêt local de la Ville de Maisons-Alfort d'adhérer à cette association,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des formalités pour adhérer à l'Association Villes Internet.

Article 2

Approuve les statuts de l'Association Villes Internet.

Article 3

Dit que le montant de l'adhésion de la Ville de Maisons-Alfort pour l'année 2024 est égal à 1.014,02 €, au *prorata temporis* applicable pour les nouveaux adhérents ; le montant pour une année complète s'élevant à 4.056,08 €.

Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 « administration générale – Frais communs » article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire




Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL04AG051224-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.